

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-105 SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

1. L'article 3.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* est modifié :

1° par le remplacement, dans l'intitulé du texte français, du mot « préposé » par « représentant »;

2° par la suppression du paragraphe 1.

2. Le sous-paragraphe *a* du paragraphe 3 de l'article 4.4 de cette instruction générale est modifié, dans le texte français, par le remplacement du mot « employés » par « salariés ».

3. Cette instruction générale est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent dans le texte français, des mots « préposé » et « préposés » par « représentant » et « représentants », respectivement.